

11 ANS DE PRISON POUR AVOIR DÉFENDU LES DROITS DES FEMMES

FICHE PÉDAGOGIQUE

ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Manahel
al Otaibi,
Arabie
saoudite

Activité
d'éducation aux
droits humains



ÉCRIRE POUR LES DROITS

VOS LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a plus de 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Dans les années qui ont suivi, l'idée s'est répandue. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à presque 6 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2023 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Rien qu'en 2023, plus de 1,4 million de personnes ont participé à des activités d'éducation aux droits humains. Ensemble, nos actions ont contribué à changer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, en libérant des militant-e-s détenus, en obtenant justice pour celles et ceux dont les droits ont été bafoués et en protégeant celles et ceux qui plaident pour le changement.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour que ces personnes obtiennent justice. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, chacune d'entre elles recevra des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de mettre un terme à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'ils et elles ont tirée du fait de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement réservé à ces personnes, ainsi que celui des personnes et des groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

« Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là. »

Jani Silva, défenseure de l'environnement, 2021

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur-trice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir pour une personne ou un groupe, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant-e-s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux situations abordées. Cette démarche permet aux participant-e-s :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS-TRICES de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



© Valérie Miric

Atelier d'écriture de lettres entre ami-e-s en République tchèque dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits*.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : www.amnesty.be/marathon-jeunes-24

Pour accéder à d'autres ressources pédagogiques d'Amnesty International : www.amnesty.be/plateforme

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : <https://academy.amnesty.org/learn>.

VOS MOTS ONT DU POUVOIR

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS ACQUITTÉE

Défenseure des droits humains, Rita Karassartova est spécialiste de gouvernance civique. Pendant plus de 10 ans, elle a passé sa vie à donner des conseils juridiques indépendants, aidant ainsi les personnes dont les droits ont été violés par un système juridique corrompu et peu fiable. Rita a été arrêtée en même temps que 26 autres personnes pour s'être opposée à un nouvel accord frontalier qui donnait le contrôle d'un réservoir d'eau potable à l'Ouzbékistan. Inculpés de tentative de « renversement du gouvernement par la force », infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement, Rita et au moins 21 autres prévenu-e-s ont été acquittés le 14 juin 2024.

« Je tiens à exprimer mon immense, immense gratitude... Vos actions opportunes – ces lettres, pétitions, signatures, et le grand nombre de lettres qui sont arrivées jusqu'au tribunal, jusqu'au bureau du procureur – tout cela était très puissant. En fait, cela nous a donné une force énorme... Bien sûr, l'acquittement était totalement inattendu. Je ne sais même pas comment intégrer tout cela. Dans notre tête, nous avions ressassé toutes sortes de scénarios, avec des issues différentes, mais jamais nous n'aurions pensé que nous serions tous-tes acquitté-e-s ! Je vous remercie tous et toutes. »

Rita Karassartova,
Kirghizistan



© DR

« Je me sens tellement soulagée. Je vous remercie pour cette formidable campagne Écrire pour les droits. Je vous en serai toujours reconnaissante. C'est comme si j'étais libérée d'un poids immense. Lire toutes ces lettres et ces cartes m'a donné le sentiment d'être aimée et appréciée. »

Cecillia Chimhiri, Zimbabwe



DES MILITANTES DE L'OPPOSITION LIBÉRÉES

Les militantes de l'opposition Cecillia Chimhiri, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été enlevées, torturées et emprisonnées après avoir participé à une manifestation au Zimbabwe. Elles ont été inculpées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice ». Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'Écrire pour les droits, Cecillia et Joanah ont été acquittés par la Haute Cour.



© Amnesty International Togo



Des sympathisant-e-s d'Amnesty International aux Pays-Bas (tout à gauche) et au Togo (ci-contre) lors d'événements dans le cadre de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits.

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Un événement à Berlin à l'occasion de l'édition 2023 d'Écrire pour les droits.









© Photo ONU

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration. Une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'Écrire pour les droits ont été victimes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

 <p>Droits et libertés civils Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.</p>	<p>Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p>Article 2 Non-discrimination</p> <p>Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p>Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p>Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p>
 <p>Droits juridiques Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement</p>	<p>Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p>Article 7 Égalité devant la loi</p> <p>Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p>Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p>Article 10 Droit à un procès équitable</p> <p>Article 11 Présomption d'innocence</p> <p>Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p>
 <p>Droits sociaux Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>	<p>Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p>Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p>Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p>Article 24 Droit au repos et aux loisirs</p> <p>Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>
 <p>Droits économiques Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>	<p>Article 15 Droit à une nationalité</p> <p>Article 17 Droit à la propriété</p> <p>Article 22 Droit à la sécurité sociale</p> <p>Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p>Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>
 <p>Droits politiques Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p>	<p>Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p>Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p>Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p>Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays</p>
 <p>Droits culturels et en matière de solidarité Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.</p>	<p>Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p>Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p>Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p>Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>

ACTIVITÉ

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression
- Discrimination liée au genre
- Procès inique
- Défenseur-e-s des droits des femmes

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant-e-s en apprennent davantage sur le droit à la liberté d'expression et ses recoupements avec la discrimination liée au genre et le militantisme en faveur des droits des femmes à travers l'histoire de Manahel al Otaibi, défenseuse des droits des femmes en Arabie saoudite. Ils/elles analysent les violations des droits humains et entreprennent des actions en soutien à Manahel al Otaibi.

ÂGE : 12 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « **Agissez** ».

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- **comprennent** ce qu'est le droit à la liberté d'expression et son lien avec le choix des vêtements que l'on veut porter ;
- **en apprennent** davantage sur la discrimination liée au genre et ses conséquences sur les droits de femmes ;
- **en apprennent** davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres en soutien à Manahel al Otaibi et témoignent leur solidarité envers elle.

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à distribuer et des exemplaires de la version simplifiée de la DUDH pour chaque participant-e/groupe.
- Lisez les informations complémentaires en page 10 et l'histoire de Manahel al Otaibi en page 11.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur les droits humains et notamment le droit à la liberté d'expression, rendez-vous sur la plateforme www.amnesty.be/plateforme ou l'Académie d'Amnesty : www.amnesty.org/fr/get-involved/online-courses

MATÉRIEL

- **Document à distribuer** : Cartes à associer (page 9)
- **Document à distribuer** : L'histoire de Manahel (page 11)
- Version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme – DUDH** (page 5)
- **Feuilles de papier, stylos, enveloppes** (si vous envoyez des lettres)
- **Facultatif** : Vidéo de Manahel al Otaibi disponible sur www.amnesty.be/edp-2024-videos
- **Facultatif** : Vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.be/edp-2024-videos
- **Facultatif** : Modèles de lettres disponibles sur www.amnesty.be/marathon-jeunes-24

1. EXPRIMEZ-VOUS !

Distribuez du papier et des crayons. Demandez aux participant-e-s de dessiner ce qu'ils/elles préfèrent porter. Ce peut être tout type de vêtements, de chaussures ou d'accessoires. Ce peut être quelque chose qu'ils/elles portent déjà ou aimeraient porter pour s'exprimer et exprimer leur identité.

Laissez les participant-e-s montrer leur dessin à leur binôme et évoquer ensemble les points suivants :

- **Ce qu'ils/elles ont dessiné et pourquoi.**
- **Ce qu'ils/elles ressentent ou ressentiraient en portant cela.**
- **Dans quelle mesure les autres influencent ce qu'ils/elles portent.**

Après quelques minutes, invitez les participant-e-s à afficher leur dessin au mur. Tous-tes ensemble, discutez rapidement de la question suivante :

- **À quel point la société attend des personnes qu'elles se conforment à des codes vestimentaires spécifiques basés sur leur genre ?**

En tant qu'animateur-trice, choisissez des vêtements ou accessoires parmi les plus courants. Dessinez une grande croix rouge sur une large feuille de papier, affichez-la au mur ou au tableau, et notez ces vêtements ou accessoires en dessous, en annonçant qu'ils sont désormais interdits. Demandez au groupe :

- **Comment vous sentez-vous, sachant que j'interdis spécifiquement ces vêtements ou accessoires ?**
- **Est-il juste de ma part de déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas ?**
- **Les porteriez-vous quand même ? Et si porter ces vêtements ou accessoires était passible d'une peine d'emprisonnement ?**
- **Y a-t-il des différences entre ce que les gens sont censés porter autour de nous en raison de certaines traditions ou motifs historiques, religieux et/ou culturels ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?**

Partagez des réflexions sur les attentes et les normes sociétales en lien avec les tenues vestimentaires. Discutez des conséquences de la discrimination liée au genre sur les codes vestimentaires.



2. L'HISTOIRE DE MANAHEL AL OTAIBI

Présentez Manahel al Otaibi aux participant-e-s. Expliquez qu'elle est une professeure de fitness et une fervente et courageuse défenseure des droits des femmes en Arabie saoudite. En novembre 2022, elle a été arrêtée après avoir publié des tweets sur les droits des femmes, ainsi que des photos d'elle dans un centre commercial sur Snapchat. Sur ces photos, on voit qu'elle ne porte pas d'*abaya*, la tunique traditionnelle à manches longues et à la coupe ample. Manahel a été condamnée à 11 ans de prison.

Lisez l'histoire de Manahel (page 11) à voix haute, ou distribuez-en des exemplaires et lisez-la ensemble. Recueillez quelques réactions initiales des participant-e-s à son histoire. Incitez-les à réfléchir aux précédents échanges (de l'étape 1).

 10 MINUTES

3. DROITS À ASSOCIER

Répartissez les participant-e-s en petits groupes. Distribuez un ensemble de cartes à associer (page 9) à chaque groupe. Expliquez-leur qu'ils doivent associer ce qui est arrivé à Manahel au droit humain correspondant inscrit dans la DUDH.

Rassemblez les participant-e-s pour qu'ils partagent leurs réponses.

Pour terminer l'activité, demandez :

- **Que doit-il se produire pour que Manahel obtienne justice ?**

 15 MINUTES

Si les participant-e-s découvrent pour la première fois la DUDH, essayez de commencer par construire une compréhension commune de ce qu'est ce document, en utilisant les informations à partir de la page 4.

4. AGISSEZ

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à réclamer la libération de Manahel al Otaibi. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et autres actions, ou visionner la vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.be/epd-2024-videos

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.

 15 MINUTES

Montrez aux participant-e-s la vidéo de Manahel al Otaibi, que vous trouverez ici : www.amnesty.be/epd-2024-videos



Action d'Amnesty en 2024, devant l'ambassade de l'Arabie saoudite à Washington DC (États-Unis), pour appeler les autorités saoudiennes à libérer toutes les personnes injustement détenues pour avoir exercé leur liberté d'expression.

ÉCRIRE UNE LETTRE

Encouragez les participant-e-s à écrire au ministre de la Justice saoudien en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au ministre ce qui vous choque dans le cas de Manahel al Otaibi.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent et fassent respecter le droit à la liberté d'expression.
- Appelez le ministre à **libérer immédiatement et sans condition Manahel al Otaibi et à abandonner les poursuites engagées contre elle.**

Ministre de la Justice

PO Box 7775
 11472
 Riyadh
 Arabie saoudite

Courriel : minister-office@moj.gov.sa et
1950@moj.gov.sa

X : @MojKsa

Hashtags : #FreeManahel #W4R24

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Montrez à Manahel qu'elle n'est pas toute seule. Envoyez-lui des messages de solidarité et d'espoir. Dessinez des haltères ou la pose « Nous pouvons le faire », prise par Manahel sur la photo ci-dessous. Faites preuve de créativité !

Publiez votre dessin sur les réseaux sociaux en taguant Manahel. N'oubliez pas de la suivre sur X ! Puis envoyez votre message à l'adresse indiquée à droite.

Manahel al Otaibi

c/o Saudi Arabia Team
 Amnesty International
 1 Easton Street
 Londres WC1X 0DW
 Royaume-Uni

X : @ManahelAl_otibi

Hashtags : #FreeManahel #W4R24



DOCUMENT À DISTRIBUER

CARTES À ASSOCIER

DUDH – ARTICLE 1

**LIBERTÉ ET
ÉGALITÉ EN
DIGNITÉ ET EN
DROITS**

En vertu des lois de son pays, Manahel est traitée comme une criminelle et une « terroriste », au lieu d'être respectée en tant qu'être humain ayant les mêmes droits que les autres.



DUDH – ARTICLE 2

NON-DISCRIMINATION

Manahel est emprisonnée pour ne pas avoir porté les vêtements traditionnels féminins. Ces pratiques ne s'appliquent pas aux hommes.



DUDH – ARTICLE 3

**DROIT À LA VIE, À
LA LIBERTÉ ET À
LA SÉCURITÉ DE
SA PERSONNE**

L'arrestation arbitraire et l'emprisonnement infondé de Manahel violent son droit de vivre en toute liberté et sécurité.



DUDH – ARTICLE 5

**DROIT DE NE PAS
ÊTRE SOUMIS À
LA TORTURE OU À
DES TRAITEMENTS
DÉGRADANTS**

Manahel a dit avoir été battue par une codétenue, placée en détention à l'isolement, et laissée sans soins médicaux alors qu'elle avait une jambe cassée.



DUDH – ARTICLE 9

**PROTECTION
CONTRE LES
ARRESTATIONS
ET LA DÉTENTION
ARBITRAIRES**

Manahel est emprisonnée sans motif valable et n'a pas bénéficié d'un procès équitable.



DUDH – ARTICLE 18

**LIBERTÉ DE
CROYANCE, DONT
LA LIBERTÉ DE
RELIGION**

Manahel s'est vu refuser le droit de choisir ses convictions et de ne pas porter une tenue traditionnelle.



DUDH – ARTICLE 19

**LIBERTÉ
D'EXPRESSION
ET DROIT DE
DIFFUSER DES
INFORMATIONS**

Manahel a été initialement inculpée d'infraction à la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, en raison de ses tweets en faveur des droits des femmes.



DUDH – ARTICLE 25

DROIT À LA SANTÉ

Manahel s'est vu refuser des soins médicaux en prison pour sa jambe cassée.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION
ET À LA LIBERTÉ DE RELIGION OU DE CROYANCE

Tout le monde a droit à la liberté d'expression et à la liberté de religion ou de croyance. Cela inclut le droit de ne pas avoir de convictions religieuses et le droit de choisir d'exprimer ou non sa religion ou sa croyance en portant des symboles ou des tenues spécifiques.

Bien souvent, les codes vestimentaires reposent sur des interprétations religieuses, des normes culturelles et des stéréotypes de genre.

Les gouvernements ont l'obligation de respecter, protéger et garantir à chacun-e le droit à l'autonomie personnelle et le droit d'exprimer ses croyances, ses convictions ou son identité. Ils doivent permettre à chacun-e de faire ce choix sans subir de discrimination ou de pression. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas imposer aux femmes de porter ou non certains vêtements, et qu'ils doivent les protéger face à ceux qui voudraient les contraindre à s'habiller d'une certaine manière (famille, communauté, groupes ou dirigeants religieux, ou toute autre personne). Cette règle implique que les femmes ne peuvent pas être forcées ou empêchées par la loi de porter un vêtement spécifique, comme un foulard ou un voile.

Le cas de Manahel al Otaibi met ces questions en lumière de façon flagrante. Manahel a choisi de s'exprimer en plaidant pour les droits et les libertés des femmes, et en choisissant de ne pas porter la traditionnelle *abaya*. C'est pour cette raison et pour son militantisme en faveur des droits des femmes qu'elle a été arrêtée et condamnée à une peine de 11 ans de prison au motif d'infractions en lien avec le terrorisme. La façon dont les autorités saoudiennes la traitent constitue une violation de ses droits humains. Manahel est punie pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et à l'autonomie personnelle en choisissant sa tenue.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DROITS
DES FEMMES EN ARABIE SAOUDITE

Depuis 2018, les autorités saoudiennes ont arrêté et détenu arbitrairement des militant-e-s des droits des femmes qui faisaient campagne contre le système de tutelle masculine et en faveur du droit des femmes de conduire en Arabie saoudite. Plusieurs militant-e-s des droits des femmes ont signalé avoir été victimes de harcèlement sexuel, de torture et d'autres formes de mauvais traitements au cours d'interrogatoires. Les personnes libérées font l'objet d'interdictions de voyager et d'autres restrictions de leurs droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression.

En mars 2022, l'Arabie saoudite a adopté sa première Loi relative à la famille. Ce texte perpétue le système de tutelle masculine et ancre la discrimination contre les femmes dans la plupart des aspects de la vie de famille, y compris le mariage, le divorce, la garde des enfants et la succession.

L'application par l'Arabie saoudite de codes vestimentaires pour les femmes, comme le port de l'*abaya*, viole les droits humains des femmes et des filles. En 2019, afin de promouvoir le tourisme, les autorités ont annoncé un assouplissement des codes vestimentaires pour les femmes venant de l'étranger pour visiter le pays. Toutefois, les citoyennes et les habitantes sont confrontées à un flou juridique lorsqu'elles s'habillent librement en public. Obliger les femmes à porter une tenue spécifique en usant de menaces, de pressions sociales, de sanctions juridiques ou de peines d'emprisonnement compromet leur dignité et leur autonomie. Ces moyens peuvent équivaloir à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, interdits par le droit international. Lorsqu'ils provoquent une intense douleur ou souffrance mentale ou physique, ils peuvent s'apparenter à de la torture.

Le cas de Manahel al Otaibi souligne l'importance de protéger les droits à la liberté d'expression et à l'autonomie personnelle, en veillant à ce que les défenseur-e-s des droits des femmes ne soient pas poursuivis, et à ce que nul ne fasse l'objet de coercition ou de discrimination dans le choix de ses vêtements.

Les autorités saoudiennes ont adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis des critiques. Elles ont fait fermer tous les groupes de défense des droits humains, faisant ainsi disparaître la société civile indépendante dans le pays. Des personnes sont condamnées à de lourdes peines de prison uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains. Certaines sont même condamnées à mort.

« *L'Arabie saoudite est un royaume conçu uniquement et exclusivement pour les hommes, un régime façonné pour leur seul avantage.* »

Fawzia al Otaibi, sœur de Manahel al Otaibi



L'HISTOIRE DE MANAHEL

Ces dernières années, les autorités saoudiennes ont déclaré œuvrer à promouvoir les droits des femmes. Manahel al Otaibi a cru en ces promesses et s'est sentie plus libre d'exprimer son point de vue et de porter ce qu'elle voulait. Aujourd'hui, alors qu'elle risque de passer 11 ans derrière les barreaux, ces promesses sonnent bien creuses.

Avant son arrestation, Manahel était une professeure de fitness et une fervente et courageuse défenseuse des droits des femmes, qui utilisait les réseaux sociaux pour réclamer plus de libertés pour les femmes dans son pays. Elle a été arrêtée le 16 novembre 2022 et inculpée d'infraction à la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité, en raison de ses tweets en faveur des droits des femmes et de la publication sur Snapchat de photos d'elle sans *abaya*, la tunique traditionnelle, dans un lieu public.

L'affaire a été renvoyée devant le tribunal antiterroriste saoudien, le Tribunal pénal spécial, tristement célèbre pour ses procès manifestement iniques et ses sanctions draconiennes. Le 9 janvier 2024, Manahel a été condamnée à 11 ans d'emprisonnement pour « infractions terroristes » pour s'être exprimée en ligne. L'audience s'est déroulée à huis clos et l'issue n'a été révélée que des semaines plus tard.

En novembre 2023, Manahel a dit à sa famille avoir été battue par une autre détenue. Cela lui a valu d'être coupée du monde extérieur, sans pouvoir communiquer avec qui que ce soit. En avril 2024, elle a pu appeler sa famille pour la première fois depuis des mois. Visiblement bouleversée, elle a expliqué être détenue à l'isolement et avoir été une nouvelle fois gravement battue, au point d'avoir une jambe cassée, sans pouvoir bénéficier de soins médicaux.



© DR



© Tim E White/Getty

De haut en bas : Manahel al Otaibi ; vue de l'Arabie saoudite.

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

© Amnesty International 2024

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International), <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024 par Amnesty International Ltd. Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Septembre 2024

Index AI : **POL 32/8287/2024** French

Version originale : **anglais**

Amnesty International en Belgique
Chaussée de Wavre 169
1050 Bruxelles

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.

Photo de couverture : © DR

amnesty.org/fr

En Belgique :
www.amnesty-jeunes.be
Courriel : jeunes@amnesty.be

**ÉCRIRE
POUR LES
DROITS**

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 